

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 17 septembre 2012 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
LES CONSEILLERS : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. FERNAND BOUCHARD  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

242.09.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2012 ET DE SON AJOURNEMENT**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du mardi 4 septembre 2012 et de son ajournement tenu le 5 septembre 2012.

243.09.12

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 4 septembre 2012 et de

son ajournement tenu le 5 septembre 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance. La présente résolution est adoptée séance tenante.

#### **4.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre d'Édith Tremblay, directrice régionale au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, reçue le 5 septembre 2012. Celle-ci nous avise qu'une erreur de date s'est glissée lors de la rédaction de sa correspondance du 4 août dernier et spécifie que nous avons jusqu'au 31 décembre 2017 et non pas 2016 pour nous conformer aux nouvelles exigences de rejet en phosphore du MDDEP concernant notre station d'épuration de type "Étangs aérés".

- Une lettre de Marie-Josée Fournier, directrice des infrastructures stratégiques du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, reçue le 13 septembre 2012. Elle nous informe que le MAMROT entreprend une procédure de réactualisation des demandes d'aide financière n'ayant pas fait l'objet de promesse d'aide. Concernant notre projet *Relocalisation de la caserne et des organismes culturels*, elle nous invite à soumettre une nouvelle demande.

#### **5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE 2012 AU 14 SEPTEMBRE 2012**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### **SECTION MUNICIPALITÉ:**

COMPTES À PAYER :	102 436.05 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	109 662.32

##### **SECTION RÈGLEMENT F.D.I.**

COMPTES À PAYER :	763 171.26
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	730.96

244.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 septembre 2012 au 14 septembre 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 11337 à 11342; 11370 à 11373; 11375 à 11377; ainsi que 1072; 1086; 1087; et 1088; soient et sont acceptés tels que libérés et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 17<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2012**

**CONSIDÉRANT** que, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

**CONSIDÉRANT** que les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

**CONSIDÉRANT** que le thème de la Semaine de la justice réparatrice pour cette année, « **Des besoins diversifiés, des interventions sur mesure** », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

245.09.12

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de nommer la semaine du 18 au 25 novembre 2012, "*Semaine de la justice réparatrice*" dans la municipalité de Saint-Bruno.

**PAR CONSÉQUENT,**

je, Réjean Bouchard, maire, proclame par la présente, la semaine du **18 au 25 novembre 2012, Semaine de la justice réparatrice** dans la municipalité de Saint-Bruno. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**7.- MANDAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS »**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**8.- ACCEPTATION DES INDICATEURS DE GESTION**

M. Gilles Boudreault, directeur général, présente un résumé des indicateurs de gestion 2011, tel qu'exigé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Ces derniers permettent, entre autre, de comparer des municipalités de même envergure se situant dans un environnement comparable.

246.09.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'accepter le dépôt des indicateurs de gestion 2011. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**9.- DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL AU 30 JUIN 2012**

247.09.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport trimestriel au 30 juin 2012. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**10.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 334-12 VISANT À ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion M. Fernand Bouchard donne avis qu'il présentera, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 334-12 visant à adopter un Code d'éthique pour les employés municipaux.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**11.- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 275-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

## **RÈGLEMENT NO 328-12**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 275-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

#### **AYANT POUR OBJET :**

De pallier à certaines situations où l'application stricte de la réglementation d'urbanisme apparaît excessivement rigide, et ce, en dehors des cas touchant l'usage et la densité d'occupation du sol.

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions régissant les règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme conformément aux articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **POUR CES MOTIFS,**

248.09.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 328-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **12.- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

## **RÈGLEMENT NO 329-12**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

#### **EN VUE DE :**

- Modifier la délimitation des zones 107R 114M et 117R;
- Adapter les usages et normes d'implantation des zones 118M et 117R pour favoriser le développement d'un secteur haute densité;
- Ajouter l'usage de commerces de détail dans les zones 114M et 120I;

- Ajouter l'usage unifamilial dans la zone 102R;
- Modifier les normes d'implantation des commerces et industries situés dans les zones 114M , 118M, 116C, 113I, 109I et 120I;
- Adapter les dispositions régissant les piscines conformément au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Adapter les normes régissant la qualité et l'entretien des matériaux de revêtement extérieur;
- Adapter les normes d'implantation des gloriettes « gazébos » sur des terrains résidentiels;
- Modifier certains critères pour la construction de bâtiments accessoires;
- Prévoir les normes régissant les aires de stationnement et leurs accès à la route;
- Préciser les parties de territoires raccordées aux égouts et aux installations septiques.

## **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06), et leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes impliquant la modification des règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au Conseil de modifier le règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement.

## **POUR CES MOTIFS,**

249.09.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 329-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**13.- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-12 VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**RÈGLEMENT NO 330-12**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

**AYANT POUR OBJET :**

De prévoir des normes de conformité pour l'établissement d'un certificat de localisation.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06), et leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal;

**POUR CES MOTIFS,**

250.09.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 330-12, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**14.- APPROBATION DE TRANSACTION. RE: CONSTRUCTION  
ALMAS OUELLET**

251.09.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver la transaction de plus de 33 terrains dans la phase VIII de notre développement résidentiel dont 17 terrains pour l'implantation de maisons en rangée et 16 terrains pour des duplex. La superficie concernée est de 14 497,8 mètres<sup>2</sup> et le prix total pour cet achat se chiffre à 691 329.76 \$, dont 165 000 \$ est payable à la signature du contrat. La balance sera versée sur une période maximale de trois ans selon le rythme des ventes des maisons et/ou duplex.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier et que copie de la transaction demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**15.- APPROBATION DE L'OFFRE D'ACHAT ET VENTE DE GRÉ À GRÉ. RE: ANCIENNE MAIRIE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**16.- A) APPROBATION DU PRIX D'ACHAT D'UN TERRAIN. RE: P-8 ET P-9, RANG IV, CANTON LABARRE**

**CONSIDÉRANT** les contraintes que nous avons constatées quant à la présence de roc dans ce secteur pour l'installation d'infrastructure;

**CONSIDÉRANT** les contraintes au niveau de contamination d'une partie du terrain visé;

**CONSIDÉRANT** les coûts supplémentaires engendrés par les contraintes constatées pour développer ce secteur.

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de refuser l'offre de vente, au montant de 425 000 \$, faite par le propriétaire du terrain désigné comme étant des parties du lot 8 et 9, rang IV, Canton Labarre. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**B) MANDAT À CEGERTEC WORLEY PARSONS. RE: P-8 ET P-9, RANG IV, CANTON LABARRE**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement de mandater la firme d'ingénieurs Cegertec Worley Parsons afin d'évaluer la faisabilité d'un développement résidentiel dans le secteur désigné comme étant des parties du lot 8 et 9, rang IV, Canton Labarre.

**17.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 729 436 (#8)**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne d'approuver le prix de vente du terrain désigné comme étant le lot 4 729 436 de la phase VII de notre développement résidentiel au



montant de 70 000 \$, taxes en sus. Suite à cette proposition, des échanges suivent entre les élus.

Après discussion, Monsieur le maire appelle le vote. Trois conseillers sont en faveur de la proposition, soit M. Berthold Tremblay, M. Magella Duchesne et M. Jean-Claude Bhérer, et trois sont contre la proposition, soit M. Marc-Antoine Fortin, M. Dominique Côté et M. Fernand Bouchard. Après réflexion, Monsieur le maire convient de remettre ce point à une séance ultérieure.

## **18.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

### **A) TRAVAUX PUBLICS**

Plusieurs dossiers sont discutés dont les bordures et le pavage dans la phase VIII du développement résidentiel, l'eau potable et les trous dans les rangs 5 et 6 Ouest.

### **B) LOISIRS ET CULTURE**

Il est mentionné que les compresseurs de l'aréna ont été démarrés cette semaine. Nous sommes à l'étape des derniers préparatifs avant l'ouverture prévue le 27 septembre prochain.

### **C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay demande des informations concernant le déménagement de la caserne de pompiers au garage de l'avenue Saint-Alphonse afin de faire le suivi auprès de la Régie incendie lors de leur rencontre mensuelle.

### **D) URBANISME**

Aucun rapport.

## **19.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

M. le maire donne quelques informations concernant la nouvelle entreprise de béton qui doit se construire prochainement sur notre territoire ainsi que le déménagement de l'épicerie dans les anciens locaux de la quincaillerie. Il informe également les élus, suite au forum des élus de la MRC de Lac-St-Jean-Est, qu'il y fut question, entre autre, de fusions municipales, d'ententes intermunicipales et de fusions de services.

## **20.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Quelques citoyens sont présents dont des représentants du Prisme culturel. Ces derniers se questionnent sur la réactualisation

et la relocalisation de leur école. Ils ont également porté à l'attention des élus que l'école de danse récolte les fruits de l'implantation massive de nouvelles familles chez nous. Des discussions devraient suivre entre les deux parties pour bien approfondir et comprendre les besoins de cet organisme.

**21.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

254.09.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:45 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAULT